DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Saleilles

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 16/10/2026
Date d'affichage : 16/10/2026

DELIBERATION N° 092/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : Jordi DELCLOS – Yannick CALLAREC – Marie-Aude PECH – Benoit MARFIN – Bénédicte SARASSAT – Nicolas ROBLES – Caroline PICCOLO – Marc MODICA – Diana IBANEZ – Bernard MASSINES – Patricia LETTERIO – Marie-José FERNANDEZ – Dominique HALET – Antoinette SEVILLA – Pierre-Yves MONTOYA – Nathalie PRIETO – François-Pierre BLANC – Philippe LOPEZ – Cécile DUPEYRON – Céline GARCIA – Virginie MURILLO – Robert TARDA – Armand CHAUVET – Sonia MAC VEIGH – Céline AURIACH – Fabrice RALLO – Florence MICOLAU

Pouvoirs :
- Cyril ROLDAN donne pouvoir à Caroline PICCOLO
- Stéphane LE COQ donne pouvoir à Fabrice RALLO

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick CALLAREC

OBJET : Décision Modificative n° 1 au budget principal de la commune relative à l'intégration de travaux dans l'actif communal.

Madame Marie Aude Pech, Adjointe au maire chargé des finances et de la commande publique, rappelle à l'assemblée que le conseil a approuvé le Budget Primitif 2026 (BP 2026) par délibération du 30 avril 2026 et que M. le Maire a décidé, conformément à la nomenclature M 57, de prendre une décision municipale le 01/10/26 relative à des mouvements de crédits sans conséquence sur les montants totaux de dépenses et de recettes votés par l'assemblée le 30/04/2026.

Elle précise que, depuis lors, la nécessité de procéder à une décision modificative est apparue en section d'investissement du budget relativement à l'intégration de travaux du SYDEEL 66 dans l'actif communal.

Ainsi, il convient d'inscrire en dépenses d'investissement au chapitre 041-Article 21534 (Réseaux d'électrification) un montant de 178 083,61 € et d'inscrire la même somme en recettes d'investissement au chapitre 041-Article 238 (Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) suivant le détail figurant infra.

La commission « Finances » qui s'est réunie le 21/10/2026 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Marie Aude Pech et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

TRAVAUX	DEPENSES **Chapitre 041-Article 21534** **Réseaux d'électrification**	RECETTES **Chapitre 041-Article 238** **Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles**
Avenue du Clair Soleil	21 478,98 €	21 478,98 €
Rue du Réart	44 296,73 €	44 296,73 €
Avenue de la Sal	14 894,40 €	14 894,40 €
Avenue Château Roussillon Tranche 1	32 142,28 €	32 142,28 €
Avenue Château Roussillon Tranche 2	65 271,22 €	65 271,22 €
TOTAL	**178 083,61 €**	**178 083,61 €**

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE SALEILLES 66280

Jordi Delclos

Publication le : - 2 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20261022-deli-092-2026-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026